

Séance du vendredi 13 décembre 2024

Date de la convocation: 02/12/2024

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-quatre et le treize décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Louis GUILLAUME,*

Présents : 9

Votants:9

POUR : 9

CONTRE : 0

ABST : 0

Présents : Jean-Louis GUILLAUME, Séverine ANDRE, Lionel SERRIER, Régis CONSTANT, Anne DESBORDES, Yoann GUILLAUME, Sabine VARINOT, Stéphanie PHILIPPOT, Romain LEROY

Représentés:

Excusés:

Absents: Michel BIZE, Sandy POTIER

Secrétaire de séance : Stéphanie PHILIPPOT

Objet: Adhésion au contrat groupe - Centre de Gestion - DE_2024_036

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment le chapitre VII dédié à la protection sociale complémentaire,
- Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leurs financements,
- Vu Sous réserve de l'avis favorable du comité social territorial du 04/02/2024 sur le projet de participation financière présenté par la commune,

Considérant que le Centre de Gestion a décidé, par délibération du 23 février 2018, la mise en œuvre d'une convention de participation pour couvrir le risque prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour les agents des collectivités territoriales et des établissements publics territoriaux affiliés,

Considérant qu'à l'issue de la procédure, le Centre de Gestion, par délibération du 1^{er} juillet 2019, a décidé de retenir la proposition de TERRITORIA Mutuelle en convention de gestion avec Willis Tower Watson France (WTW),

Considérant l'obligation au 01/01/2025 de prendre en compte, dans le cadre de la protection sociale complémentaire, le risque « prévoyance » pour les agents de la collectivité ayant souscrit au contrat,

Considérant l'obligation au 01/01/2025 de respecter la participation financière de l'employeur fixée par décret à 7€ minimum par mois et par agent,

Considérant les résultats de la consultation ci-dessous présentés,

A compter du 01/01/2025 :

GARANTIES PREVOYANCE	TAUX DE PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION AVEC RI
----------------------	---------------------	-------------------------------

Incapacité temporaire de travail	90% du TI net + 40% du RI	0.76%
Invalidité	90% du TI net + 40% du RI	0.39%
Minoration de retraite	90% de la perte de retraite	0.42%
Capital décès/PTIA	100% du TA net	0.55%

Le Maire propose à l'assemblée l'adhésion de la commune à la convention de participation négociée par le Centre de Gestion et de verser une participation financière aux agents qui s'assureront dans le cadre de cette convention.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

- d'adhérer à la convention de participation de TERRTORIA Mutuelle négociée par le Centre de Gestion,
- d'inclure le régime indemnitaire dans l'assiette de cotisations,
- de verser une participation financière de 7 euros par mois et par agent assuré dans le cadre de la présente convention.